

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 février 2024

Délibération n° DL-240229-027

Objet :

Délaissement de l'emplacement réservé n° 7

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 11/03/2024

ID : 081-218102713-20240229-DL240229027-DE

Date de la convocation :
23 février 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Pour : 27

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE, Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : Mmes Bernadette MARC (procuration à M. Benoît ALBAGNAC), André GINIUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Alain OURLIAC (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Mmes Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY) et Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Benoît ALBAGNAC.

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que par courrier du 6 février 2024, la Société « Les Parcs » habilitée par les propriétaires des parcelles grevées par l'emplacement réservé n° 7, ont mis en demeure la Commune d'acquiescer ces parcelles.

Pour rappel, au titre de l'article L.230-3 du Code de l'urbanisme, la collectivité, qui a fait l'objet d'une mise en demeure, doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en Mairie de la demande du propriétaire.

En cas d'accord amiable, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard deux ans à compter de la réception en Mairie de la demande. A défaut, à l'expiration du délai d'un an évoqué ci-dessus, le juge de l'expropriation est saisi soit par le propriétaire, soit par la collectivité. Celui-ci prononce le transfert de propriété et fixe le prix de l'immeuble.

En l'espèce, la mise en demeure porte sur :

- La parcelle cadastrée section A n° 1711 d'une contenance de 1050 m², propriété de l'indivision DABLIN ;
- La parcelle cadastrée section A n° 1713 d'une contenance de 6276 m², propriété de l'indivision DABLIN ;

- La parcelle cadastrée section A n° 1712 d'une contenance de 1500 m², propriété de l'indivision DABLIN ;

Il est à noter que les parcelles suivantes sont également grevées par l'emplacement réservé n° 7 :

- La parcelle cadastrée section A n° 2158 d'une contenance de 812 m², propriété de Mme et M. PORTET ;
- La parcelle cadastrée section A n° 2664 d'une contenance de 64 m², propriété de la Commune ;
- La parcelle cadastrée section A n° 2659 d'une contenance de 34 m², propriété de la Commune ;
- La parcelle cadastrée section A n° 2654 d'une contenance de 585 m², propriété de la Commune ;

Cependant, hormis les parcelles appartenant déjà à la Commune, la parcelle cadastrée section A n° 2158 ne fait pas l'objet de la mise en demeure par leurs propriétaires.

Les parcelles sont situées en zone UC du Plan Local Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n° DL-120619-0059 le 19 juin 2012 et révisé par délibération n° DL-191217-0155 le 17 décembre 2019.

Ces parcelles sont grevées par un emplacement réservé n° 7 :

- Destination : Création d'un giratoire (34 mètres de diamètre) et d'une amorce de voie au lieudit « Bouyssou Redon »,
- Bénéficiaire : Commune,
- Superficie : 700 m².

La réalisation d'un giratoire à cet emplacement impacterait de façon trop significative l'alignement des platanes protégés par le Code de l'environnement par la suppression d'au moins sept sujets.

La mise en sécurité du carrefour avec l'arrivée d'un projet d'aménagement sur l'Orientation d'Aménagement et Programmation dite « Embrouysset 2a » peut être assurée par l'aménagement d'un carrefour à feu ou par la mise en place d'un plateau surélevé.

Il est précisé que le renoncement d'acquisition du terrain ne produit ses effets qu'à l'égard du propriétaire de la parcelle ayant mis la collectivité en demeure d'acquiescer le terrain grevé de la servitude d'emplacement réservé.

Si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle sera donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée de son document PLU en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.



Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-2 et L.230-1 ;
- Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 ;
- Vu le courrier du 6 février 2024, de la Société « Les Parcs » relatif à la mise en demeure de la Commune d'acquiescer les parcelles de l'emplacement réservé n° 7 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 15 février 2024 ;
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver les parcelles de l'emplacement réservé n° 7 ;

DÉCIDE,

- D'approuver la renonciation à l'emplacement réservé n° 7, objet de la mise en demeure.
- De prendre en compte la suppression de l'emplacement réservé n° 7 et d'effectuer une modification simplifiée de son document PLU.
- De transmettre la présente délibération au service du cadastre de Castres (Tarn).
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-Lauragais (Tarn) is partially visible behind the signature.

Le Secrétaire de séance,
Benoît ALBAGNAC



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-Lauragais (Tarn) is partially visible behind the signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 11/03/2024
ID : 081-218102713-20240229-DL240229027-DE



le terrain pour dessiner vos envies



Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-240229-027 du 29/02/24
St-Sulpice-la-Pointe, le 29/02/24

Le Maire, Raphaël BERNARDIN

Mr Le Maire
HOTEL DE VILLE
Parc Georges Spénale
81370 SAINT SULPICE LA POINTE

TOULOUSE le 05 février 2024

Réf: MR/SC

Lettre recommandée avec AR

Monsieur Le Maire, Madame, Monsieur,

En vertu de l'habilitation qui nous a été expressément donnée par les propriétaires de l'assiette foncière dont il s'agit (l'indivision DABLIN) et conformément aux dispositions de l'article L 152-2 du Code de l'urbanisme, nous vous mettons en demeure de procéder à l'acquisition du terrain faisant l'objet de l'emplacement réservé numéro 7 au bénéfice de la Commune portant sur la création d'un giratoire de 34 mètres de diamètre et d'une amorce de voie BOUYSSOU-REDON, le tout pour une superficie de 700 m².

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Matthieu ROQUES
Président



2, BOULEVARD D'ARCOLE
BAL 65/31000 TOULOUSE
Email contact@lesparcs.fr

05 62 73 17 39

www.lesparcs-amenageur.com

